



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1151

**ECHAFAUDAGE + STATIONNEMENT RÉSERVÉ – ENTREPRISE « ABC MAÇONNERIE »
BOULEVARD DE LATTE DE TASSIGNY : rénovation de toiture/charpente**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R 41 1-8 et R 41 1-26,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 141-1 1 et L 141 -9,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-5 et L 161-8,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et L 2132-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
Vu la délibération n° 2024/07/02-07 du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou des permissions de voirie,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/420 en date du 16/04/2025, limitant le tonnage sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur HAUCHART Guillaume, 130 chemin du Val de Perrier- 83310 COGOLIN, en date du 15 septembre 2025, afin de procéder à une rénovation de toiture et charpente, au droit du n° 3, boulevard de Lattre de Tassigny, du lundi 29 septembre au lundi 27 octobre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le pétitionnaire sera autorisé à installer un échafaudage de 7m², sur le domaine public, au droit du n° 3, boulevard de Lattre de Tassigny :

du lundi 29 septembre au lundi 27 octobre 2025 de 8H à 18H

ARTICLE 2

Le temps des travaux, l'entreprise sera autorisée à occuper une place de stationnement, au droit du n° 3, boulevard de Lattre de Tassigny, pour la mise en place de toilette de chantier :

du lundi 29 septembre 2025 – 5H30 au lundi 27 octobre 2025 – 18H

Une déviation pour les piétons sera mise en place vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer une barrière, deux au droit du 3, boulevard de Lattre de Tassigny. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur celle-ci, et aura la charge de maintenir la signalisation nécessaire au bon déroulement dudit arrêté.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- la protection des piétons devra être assurée dans tous les cas,
- l'organisation ne devra en aucun cas présenter une gêne pour la circulation automobile,
- dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté,
- le pétitionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie,
- la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.
- le présent arrêté devra être affiché sur les barrières de chantier afin d'en informer les riverains.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

ARTICLE 8

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation.

Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

ARTICLE 9

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 10

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 11

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 22 septembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 24/09/2025

N° 2025/347

Notifié le :

Arrêté n° 2025/1151